BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Premier ministre
Direction de l'information légale et administrative

Standard..... 01-40-58-75-00
Annonces..... 01-40-58-77-56
Accueil commercial ..... 01-40-15-70-10
Télécopie..... 01-40-58-79-14

## BODACC « B »

## Annonce n° 2711

## 80 - Somme

## GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'AMIENS

## Modifications et mutations diverses

391 527 769 RCS Amiens.
**SCI FREGUI.**
*Forme :* Société Civile Immobilière.
*Activité :* Acquisition par voie d'achat ou d'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location et la vente (exceptionnelle) de tous biens et droits immobiliers, de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question. Le tout soit au moyen de ses capitaux propres soit au moyen de capitaux d'emprunt, ainsi que l'octroi, à titre accessoire et exceptionnel, de toutes garanties à des opérations conformes au present objet civil et susceptibles d'en favoriser le développement. Gestion de tous types d'actifs financiers et notamment de recevoir en qualité de bénéficiaire tous capitaux provenant de contrats d'assurance vie en pleine propriété ou en démembrement. La propriété et la gestion de tous contrats de capitalisation et de touts portefeuilles de valeurs mobilières, droits sociaux ou touts autres titres, détenus en pleine propriété, nue propriété ou usufruit, par voie d'achat, d'échange, d'apport, de souscription de contrats parts, parts, d'actions, obligations et de tous titres ou droits sociaux en général ; Et eventuellement recevoir en qualité de bénéficiaire tous capitaux provenant de contrats d'assurance vie, en pleine propriété ou en démembrement, la vente ou la cession de ces memes biens pour autant toutefois qu'elle n'expose pas la société à perdre son caractère civil, ne puisse etre considérée comme un acte de commerce et ne porte pas en conséquence atteinte au caractère civil de la société. Et généralement toutes opérations civiles pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet ou susceptibles d'en favoriser le développement et ne modifiant pas le caractère civile de la société.
*Commentaires :* Modification de l'activité..



*Le Directeur de l'information légale et administrative :* Bertrand MUNCH